

Département du Nord

Commune de Coudekerque –Village



« Le Clos-Vallières »

Projet de lotissement en 10 parcelles libres, 12 logements en accession sociale et une partie béguinage comprenant : 1 logement gardien avec une salle pour 25 pers, 12 types 2 et 12 types 3.

Loi sur l'eau
Dossier de déclaration

RESUME

Le projet se situe dans le Département du Nord (59), sur la commune de Coudekerque-Village (59380), le projet sera basé sur un terrain actuellement inoccupé en nature de terre à labour plat d'une superficie de 24 655m², il comprend 6 parcelles référencés sous les numéros : 292-294-852-855-1078-2000.

La Maison Flamande souhaite la réalisation d'un programme de 10 parcelles libres, 12 logements en accession sociale et d'une partie béguinage comprenant : 1 logement gardien avec une salle pour 25 personnes, 12 logements de types II ainsi que 12 logements de types III.

Le lotissement sera implanté le long de deux watergangs gérés par la 4^{ème} section des wateringues : le watergang de Coudekerque et le watergang du Petit Hey Leet. Ces watergangs sont grevés d'une servitude de passage. *Voir courrier d'autorisation du Président des Wateringues (ci-joint page 38).*

En application à la *convention de rejet des eaux pluviales d'un aménagement dans le réseau public d'assainissement de la Communauté Urbaine de Dunkerque*, l'aménagement sera conçu est réalisé en prévoyant une rétention de 400m³, par hectare imperméabilisé, le débit de fuite étant régulé au niveau des réseaux d'assainissements et en limitant le débit rejeté à 2l/s/ha, la surface totale considérée est celle de l'ensemble de la zone soit le cumul des surfaces imperméabilisées et des surfaces non imperméabilisées.

Les impacts sur le régime d'écoulement du réseau d'assainissement pluvial existant seront limités par la réalisation d'un système de rétention type D-Raintank ou similaire, c'est une installation enterrée et se compose d'éléments en matières plastiques avec une capacité de stockage de 272 litres soit 258 litres à 95% de leur volume total. Un casier à une dimension de 810mm (long) x 840mm (larg) x 400mm (haut) et à pour volume utile 258 litres. Les casiers seront posée sur une hauteur, soit 400mm et aura une surface de 1001.54m² soit 1472 casiers pour un volume utile et mis en place de 380.00m³. Ce système de rétention sera implanté sous la chaussée de l'impasse accédant aux lots libres ainsi qu'une partie de la chaussée principale du lotissement (cf. au plan d'assainissement ci-joint).



PREFECTURE du NORD

RECEPISSE DE DECLARATION
CONCERNANT
LOTISSEMENT "LE CLOS VALLIERES"
COMMUNE DE COUDEKERQUE

Dossier n° 59-2007-00208

Le préfet du NORD

Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L 372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçu le 03/12/2007, présenté par La Maison Flamande représenté par M. BEDEL , enregistré sous le n° 59-2007-00208 et relatif au : **LOTISSEMENT "LE CLOS VALLIERES" A COUDEKERQUE VILLAGE ;**

donne récépissé à GROUPE DLF INGENIERIE

de sa déclaration concernant :

LE LOTISSEMENT "LE CLOS VALLIERES"

dont la réalisation est prévue sur la commune de COUDEKERQUE.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 03/02/2008, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet, conformément à l'article R214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de la commune de COUDEKERQUE où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de COUDEKERQUE par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L514-6 du code de l'environnement.

En application de l'article R214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

10 JAN. 2008

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



JM LOISEL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez à un droit d'accès et de restriction aux informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au service instructeur police de l'eau indiqué ci-dessus ou un e-mail à MISE59@equipement.gouv.fr



PRÉFECTURE du NORD

Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais

Service départemental de
police de l'eau du Nord -
hors cours d'eau
domaniaux

LA MAISON FLAMANDE

51 rue Poincaré

59140 DUNKERQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039
59831 LAMBERSART CEDEX

Dossier suivi par : Gauthier
TURCO

Tél. : 03.20.00.50.55
Fax : 03.20.93.11.20

Réf. :59-2007-00208

Mèl : gauthier.turco@developpement-durable.gouv.fr

REFER: 57915PE53

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L214-1 à 214-6 du code de
l'environnement :
Lotissement "Le Clos Vallières" à Coudekerque Village
Accord sur dossier de déclaration

LAMBERSART, le 03 Juin 2008

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L214-1 à 214-6 du
code de l'environnement relatif à :

LOTISSEMENT "LE CLOS VALLIERES" A COUDEKERQUE VILLAGE

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 10/01/2008 et pour lequel vous avez fourni des
compléments en date du 03/06/2008, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire
opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de
la réception de ce courrier.**

Copie de la déclaration est adressée dès à présent à la mairie de COUDEKERQUE où cette
opération doit être réalisée. Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la
mairie de cette commune, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux
documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant
une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers
dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R421-1 du code de justice
administrative à compter de la date d'affichage à la mairie de COUDEKERQUE.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Chef de Cellule

Jean-Marie LOISEL